



BS\_2023\_01

## **DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL**

### **Séance du 25 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le vingt janvier deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 11      Votants : 9      Pouvoir : 0**

#### **A DISTANCE (non votants) :**

M. Fabrice SANCHEZ et M. Jean-Marc JOUNIER

#### **EXCUSÉ :**

M. Frédéric MILLET

---

### **MARCHÉS PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSERVOIR DU BIGNON À CHÂTEAUBRIANT**

Le marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 14 octobre 2022 au B.O.A.M.P et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

Le marché est composé de deux lots distincts :

- Lot n° 1 - Travaux de renouvellement des canalisations à l'intérieur de la tour
- Lot n° 2 - Rénovation du réservoir sur tour

Il est prévu une décomposition en tranches :

- Le Lot n°1 ne comporte pas de tranche optionnelle.
- Le lot n°2 comporte 2 tranches optionnelles :
  - o TO 1 : Plus-value pour élimination complète du mortier existant
  - o TO 2 : Mise en œuvre d'un ragréage épais

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 novembre 2022. Une phase de négociation a été ouverte avec les entreprises candidates pour une remise des offres finales au 20 janvier 2023.

Les critères de jugements des offres notés sur 100 points sont :

<b>Prix des prestations (sur 40 points)</b>	<b>40 %</b>
<b>Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la qualité du mémoire technique (sur 60 points)</b>	<b>60 %</b>
Sous-critère 1 : Compréhension du projet et méthodologie de la préparation et l'installation du chantier	18 points
Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologie adoptée pour la réalisation de la prestation	12 points
Sous-critère 3 : Modalités mises en place pour la maîtrise technique et économique de la co-traitance et de la sous-traitance (hors PAQ)	5 points
Sous-critère 4 : Adéquation des moyens humains mis à disposition pour la réalisation de la prestation	5 points
Sous-critère 5 : Adéquation des moyens matériels mis à disposition pour la réalisation de la prestation	5 points
Sous-critère 6 : Pertinence du calendrier global de l'opération	8 points
Sous-critère 7 : Les performances en matière de protection de l'environnement sur le chantier	7 points

Le rapport d'analyse des offres, établi par ALTEREO, maître d'œuvre, est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,**

**Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'ATTRIBUER les marchés de travaux de rénovation du réservoir sur tour – ZA du Bignon à Châteaubriant aux entreprises suivantes :**

- **Lot n°1 « Travaux de renouvellement des canalisations à l'intérieur de la tour » à l'entreprise I2E pour un montant de 184 030,00 € HT,**
- **Lot n°2 « Travaux de rénovation du réservoir » à l'entreprise TSM pour un montant de 612 773,00 € HT (tranches ferme et optionnelles comprises)**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdits marchés de travaux et prendre toute décision relative à son exécution et au règlement des bons de commande.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_01

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 26/01/2023
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 26/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.